

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 12 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 09

Date de la convocation : 02 février 2023

Date d'affichage : 02 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Jacques ZIRNHELT, élu Maire.

Présents : M. Jacques ZIRNHELT, François PARIS, Mme Adeline HENNICHE, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Albert BOTTOLIER-DEPOIS, Mme Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET

Absent(es) : M. Ludovic PAYEN

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Luc BOTTOLIER-LEMALLAZ (pouvoir à M. Albert BOTTOLIER-DEPOIS)

Secrétaire de séance : M. François PARIS

Délibération du Conseil Municipal n° 2023-002

BUDGET CENTRE VILLAGE 2022

- Approbation du compte administratif

Monsieur François PARIS, adjoint au Maire, expose à l'Assemblée le compte administratif du budget centre village 2022, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement Recettes : 176 667,76 €
 Dépenses : 85 268,39 €
 Solde : 91 399,37 €

Investissement Recettes : 86 364,53 €
 Dépenses : 86 075,60 €
 Solde : 288,93 €

			+	=	+	-	=
	2021	Part affectée à l'investissement : Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultats cumulés	Restes à réaliser recettes	Restes à réaliser dépenses	Disponible fin 2022
INVESTISSEMENT	- 84 364.53 €	**	288.93 €	- 84 075.60 €	***	***	- 84 075.60 €
FONCTIONNEMENT	94 293.14 €	84 364.53 €	91 399.37 €	101 327.98 €	***	***	101 327.98 €
TOTAL	9 928.61 €	84 364.53 €	91 688.30 €	17 252.38 €	***	***	17 252.38 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le compte administratif du budget centre village 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 10 février 2023

Le Maire

Jacques ZIRNHELT

Télétransmis en Sous-préfecture le :

Affiché le : 15 FEV. 2023

15 FEV. 2023

Le Secrétaire de Séance,
François PARIS